
JOURNAL OFFICIEL

De la Principauté souveraine, indépendante de Bérétagne

Ordonnances souveraines – Lois et Décrets



Service de l'information publique officielle de Bérétagne

S.I.P.O.B

DÉCRET N° 2018-03

Relatif aux droits et devoirs des dignitaires de la principauté de Bérétagne

Vu la constitution en vigueur de la principauté de Bérétagne, avec avis favorable de Madame la Grande-Duchesse, nous, Emanuel I^{er} de Bérétagne, déclarons que :

Par le Présent décret, le Prince-Souverain fixe les droits, devoirs et modalités qui régulent la vie professionnelle des dignitaires de la Principauté

- Art 1. Sera susceptible de devenir membre du gouvernement toute personne qui est citoyenne de la Principauté depuis au moins un mois lors du dépôt de candidature.
- Art 2. Sera susceptible de devenir ambassadeur/ambassadrice toute personne ayant émis le souhait de le devenir, et après décision du conseil des ministres. Le/la Candidat(e) se doit de vivre, ou de se rendre régulièrement dans le pays dont il/elle est ambassadeur/ambassadrice. En cas de découverte de mensonge, et d'inactivité dudit dignitaire, le conseil des ministres, supervisé par le Prince-Souverain, décidera de la sanction, qui peut aller du simple avertissement, au bannissement.
- Art 3. Les membres du gouvernement et des ambassades sont autorisés à transmettre leur souhait de démission au Prince Souverain, qui, sur acceptation de ce

dernier, prendra effet trois mois après la signature de ladite lettre par Son Altesse Sérénissime.

Art 4. En devenant membre du gouvernement, les ministres acceptent que leur image soit utilisée à des fins professionnelles.

Signé le 15 Avril 2018 par :

Son Altesse Sérénissime Emanuel I^{er}



Direction du Service de l'information publique officielle de Bérémaigne – S.I.P.O.B

Le 15^{ème} jour du 4^{ème} mois de l'année 2018